

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D72_2021

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 16.06.2021

Compte rendu affiché le 2 juillet 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Claire AZEMA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Michel ROULLIAT par Anne MOREL ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Pass'Sport Culture – Modification du dispositif et création du nouveau dispositif "Chèque accès loisirs"

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° D361 du 28 juin 2012 instaurant un dispositif de soutien aux pratiques sportives et culturelles des enfants neuvillois scolarisés en CM1 et CM2 intitulé Pass'Sport Culture,
- VU le Budget communal,
- VU l'avis favorable de la Commission municipale en date du 2 juin 2021,
- CONSIDÉRANT que la Commune souhaite limiter les freins financiers et administratifs à la pratique d'activités culturelles et sportives en particulier au moment de la préadolescence et pour les jeunes des familles aux revenus les plus modestes,

DÉCIDE :

- **DE RENOMMER** le dispositif Pass'Sport Culture à compter du 1^{er} juillet 2021, qui sera désormais dénommé "**Chèque accès loisirs**",
- **D'ÉLARGIR** le dispositif aux enfants neuvillois scolarisés entre le CM2 et la 5^{ème},
- **D'ADOPTER** le barème de participation financière décrit ci-après :

Tranche de QF	Revenu mensuel maximum par adulte (famille avec 2 enfants)	% de prise en charge	Participation maximum
0-500	755€	80%	440 €
501-900	1 280€	60%	330 €
901-1200	1 730€	20%	110 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 juin 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2021
- Publication ou affichage le 01/07/2021

Eric BELLOT, Maire.

